



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Etaients présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaients absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noiron :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilly-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00161

Rapport n°37 - Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé (IPVS)

Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé (IPVS)

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Il est proposé à Grand Besançon Métropole d'adhérer à l'association Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé (IPVS) et d'y désigner ses représentants.

Le soutien à l'innovation, à la recherche, à la formation et à la création d'activité économique sont des axes forts de la politique de développement économique sur la filière santé de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

L'Institut s'inscrit dans cette démarche, il répond aux éventuelles attentes du marché de la santé des seniors et à l'ensemble des questions sur la perte d'autonomie et les formes de vulnérabilité du vieillissement.

I. Présentation de l'Institut pour la prévention des vulnérabilités liées à la santé

L'association présidée par Régis Aubry s'est créée fin d'année 2022, elle est domiciliée au sein de la Maison des Familles sur la technopole Temis Santé.

Madame Rusterholtz, directrice de l'Institut est mise à disposition par l'UBFC jusqu'à début 2025.

Aujourd'hui, les membres de cette association sont des patients, des usagers de la santé, des représentants des collectivités territoriales, des administrations publiques, des représentants des professionnels de l'enseignement, de la recherche et de la formation, des professionnels des secteurs du sanitaire, social et médico-social.

Tous sont concernés par la question de l'observation des situations de vulnérabilités liées à la santé et de conduire à améliorer la qualité de vie des personnes via des recherches, des activités cliniques et des formations.

L'IPVS accomplit les missions suivantes :

- Le développement d'une approche clinique d'aide personnalisée qui passe par la prévention et la prise en charge des différents problèmes auxquels sont confrontés les patients (problèmes physiques, psychiques, sociaux, environnementaux) ainsi que par une nécessité de pluridisciplinarité et une implication systématique des patients ;
- Le développement de l'observation de la vulnérabilité via un observatoire permettant de faire un état des lieux des vulnérabilités liées à la santé afin d'analyser les besoins et d'adapter en permanence l'approche et les ressources nécessaires aux traitements et accompagnements de celles-ci ;
- Le développement de la recherche scientifique autour des questions des vulnérabilités ;
- Le développement de la formation, à la reconnaissance, la prise en charge ; la prévention et à l'approche de la vulnérabilité via des questions d'éthique médicale et par des formations interdisciplinaires de professionnels de santé, des aidants, et des représentants d'usagers, ceci afin de répondre à des besoins non satisfaits à ce jour ;
- Le développement d'événements de sensibilisation et d'informations auprès du grand public via des colloques, journées d'études, actions de prévention ;

- Le développement du dialogue avec les patients et usagers de la santé en les impliquant à tous les stades ;
- Le développement de nouveaux services en cas de besoins.

Sur l'année 2023, l'IPVS a été soutenu à hauteur de 175 k€ par l'ARS BFC. Sur l'année 2024 : la fondation de l'avenir, association parisienne financée à hauteur de 288 k€ l'Institut pour la création d'un observatoire des vulnérabilités en collaboration avec l'Observatoire Régional de santé Bourgogne Franche comté. La fondation Rothschild et le Conseil Régional BFC sont en cours de décision sur leur soutien à un colloque.

II. Adhésion de Grand Besançon Métropole et désignation de son représentant au sein de l'Institut pour la prévention des vulnérabilités liées à la santé

L'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association vient étayer l'élaboration de politiques publiques locales déjà menées ou à développer. Les actions du contrat local de santé, du pôle de gérontologie BFC soutenues par Grand Besançon Métropole sont en complète adéquation et complémentarité avec les objectifs de l'Institut : impulser une intelligence collective de l'environnement du bien vieillir en anticipant Ses Vulnérabilités.

Grand Besançon Métropole est exonérée de tout paiement d'une cotisation dans l'Institut.

Mme Anne VIGNOT (1) et M. Christian MAGNIN-FEYSOT (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé,**
- **approuve les statuts de l'association,**
- **se prononce favorablement sur la désignation des représentants de Grand Besançon Métropole dans les instances de l'association, Mme Anne VIGNOT, en tant que titulaire et M. Christian MAGNIN-FEYSOT, en tant que suppléant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Statuts de l'association

IPVS

INSTITUT POUR LA
PRÉVENTION DES
VULNÉRABILITÉS
LIÉES À LA SANTÉ

Date : 06/12/2023

Article 1 : Forme	4
Article 2 : Dénomination	4
Article 3 : Objet et activités	4
Article 3.1 Objet de l'association	4
Article 3.2 Activités de l'association	4
Article 4 : Siège	5
Article 5 : Durée	5
Article 6 : Membres	5
Article 7 : Invités	5
Article 8 : Cotisation / Droit d'entrée	6
Article 9 : Démission et exclusion	6
Article 10 : Ressources	6
Article 11 : Principes généraux relatifs au conseil d'administration	6
Article 12 : Principes généraux relatifs au bureau	7
Article 13 : Assemblée générale ordinaire	7
Article 14 : Assemblée générale extraordinaire	8
Article 15 : Comité scientifique	9
Article 16 : Directeur de l'association	9
Article 17 : Personnel de l'association	9
Article 18 : Règlement intérieur	10
Article 19 : Trésorier	10
Article 20 : Budget	10
Article 21 : Exercice comptable	10
Article 22 : Comptabilité	10
Article 23 : Commissaire aux comptes	11
Article 24 : Modification	11
Article 25 : Contestation	11
Article 26 : Dissolution	12
Article 27 : Liquidation	12

1. *Préambule*

Les progrès scientifiques et médicaux du XXe siècle ont permis d'allonger l'espérance de vie et de guérir des pathologies jusque-là considérées comme mortelles. Les personnes qui guérissent ont cependant parfois des séquelles liées à leurs pathologies passées ou devenues chroniques. Ces personnes vivent des situations de vulnérabilité(s), au sens où elles ont un risque accru de subir un tort et auxquelles on peut associer des événements médicaux (expliquant leur situation actuelle d'incapacité).

Le concept de **vulnérabilité** marque l'aboutissement d'une réflexion sur les différentes manières dont **l'autonomie** est niée : la personne est vulnérable lorsque, non seulement elle échoue à mettre en œuvre son autonomie (considérée comme la caractéristique essentielle de l'individu), mais aussi lorsqu'elle est écrasée par cette obligation symbolique et concrète de responsabilité de soi promulguée par la société.

Ainsi, la généalogie médicale de la vulnérabilité induit aussi une responsabilité. Certes, la prise en charge du patient a visé en première intention un bénéfice direct, mais elle peut susciter, indirectement, des effets secondaires néfastes qui échappent désormais au périmètre d'action de la médecine ou de la société. Le système de santé a donc la responsabilité d'identifier des manières d'accompagner concrètement ces personnes pour les aider à diminuer leur vulnérabilité.

L'ambition de cette association est donc d'éclairer ces réalités méconnues de vulnérabilités liées à la santé et d'y apporter une réponse. En règle générale, elles ne sont pas suffisamment identifiées ni suffisamment traitées.

La perte d'autonomie semble se réaliser selon quatre modalités cumulables : physique, sociale, psychique et environnementale. La variété de ces modalités entraîne essentiellement une approche pluridisciplinaire. Cette dernière, qui considère le patient dans sa globalité, doit donc être celle de tous les acteurs concernés. Il faut ainsi connaître les besoins des patients et des professionnels pour créer les moyens d'y répondre. L'association doit aussi se fixer les mêmes exigences, et ce dès l'origine.

Par ailleurs, il ne faut pas non plus mettre de côté les effets collatéraux de la vulnérabilité. Si celle-ci affecte avant tout une personne, elle touche aussi son entourage, il ne faut donc pas exclure de la recherche les aidants ou la famille, le personnel soignant et médical. De nombreuses études soulignent en effet les formes de vulnérabilité et de souffrance répercutées sur l'entourage familial, médical, professionnel ou bénévole. **Enfin, ce nouvel espace n'a d'intérêt que s'il est pensé avec les usagers de la santé eux-mêmes afin de déterminer au plus près leurs attentes, leurs besoins et leur propre définition de leur vulnérabilité.**

Une innovation de cette association consiste à déterminer d'emblée un mode de gouvernance qui se veut en adéquation avec les piliers de la démocratie en santé. Ce projet se construit et fonctionnera pour, mais, aussi avec les patients et leurs représentants. Il s'agit donc d'un projet en recherche participative où les patients sont impliqués dès la conception du projet à travers des associations d'usagers. Que ce soit en contexte de recherche ou de gouvernance, les personnes concernées (associations agréées en santé, patients, proches, aidants) sont considérées comme des partenaires au même titre que les intervenants professionnels ou les autres acteurs. C'est un pari sur la complémentarité, et la reconnaissance de cette complémentarité, ce, au nom des buts partagés et des actions à mener.

2. *Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée*

Article 1 : Forme

L'association est constituée sous la forme d'une association de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est régie par la législation française en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La dénomination de l'association est : **Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé**. Le terme « IPVS » désignera l'association dans la suite des statuts.

Article 3 : Objet et activités

À l'initiative d'un réseau d'acteurs de la santé, institutionnels, professionnels, patients de la Bourgogne–Franche-Comté, une association à but non lucratif est constituée : l'Institut pour la Prévention des Vulnérabilités liées à la Santé.

Article 3.1 Objet de l'association

L'IPVS regroupe à travers un projet commun des personnes morales et physiques, acteurs de la santé et de la recherche, patients et leurs représentants, acteurs économiques, et institutions. Ces parties prenantes se rassemblent dans l'association qui a pour **objet d'observer toutes les situations de vulnérabilités liées à la santé et de conduire à améliorer la qualité de vie des personnes via des recherches, des activités cliniques et des formations**.

Article 3.2 Activités de l'association

L'IPVS accomplira sa mission et la réalisation de son objet à travers les actions suivantes :

- Le développement d'une approche **clinique** d'aide personnalisée qui passe par la prévention et la prise en charge des différents problèmes auxquels sont confrontés les patients (problèmes physiques, psychiques, sociaux, environnementaux), ainsi que par une nécessaire pluridisciplinarité et une implication systématique des patients.
- Le développement de l'**observation** de la vulnérabilité via un observatoire permettant de faire un état des lieux des vulnérabilités liées à la santé, afin d'analyser les besoins et d'adapter en permanence l'approche et les ressources nécessaires aux traitements et accompagnements de celles-ci.
- Le développement de la **recherche** scientifique autour des questions des vulnérabilités liées à la santé. Ainsi l'association sera dotée d'un comité scientifique permettant de mettre en lumière les questions autour de la vulnérabilité.
- Le développement de la **formation** à la reconnaissance, la prise en charge, la prévention et à l'approche de la vulnérabilité via des questions d'éthique médicale, et par des formations interdisciplinaires de professionnels de santé, des aidants, et des représentants d'usagers, ceci afin de répondre à des besoins non satisfaits à ce jour.
- Le développement de la reconnaissance du problème de la vulnérabilité et de la nécessité du traitement de la question. Cela doit passer par l'**information** du grand public via des colloques, journées d'étude, actions de prévention, mais aussi via un changement de regard sur la question de l'autonomie et de la vulnérabilité dès le plus jeune âge.
- Le développement du **dialogue** avec les patients et usagers de la santé, en les impliquant à tous les stades.

- Être **force de proposition** pour l'amélioration du système de santé.

Dans ce cadre, l'IPVS a pour objectif la création et la mise en œuvre coordonnée de ces actions et le développement éventuel de nouvelles structures autour de la vulnérabilité liée à la santé. Des actions de recherche, d'innovation et de coordination s'appuieront d'abord sur des structures publiques et privées existantes et seront menées en priorité avec les dispositifs de valorisation et de coordination déjà en place.

Plus généralement, l'IPVS peut favoriser directement ou indirectement toutes initiatives contribuant ou renforçant son objet social.

L'ensemble des travaux de l'IPVS se fera en considération d'une éthique des usagers de la santé, c'est pourquoi une grande part des voix sera attribuée aux patients. De même, il repose sur la veille et le respect des législations, chartes et conventions nationales et internationales.

Article 4 : Siège

Le siège social est fixé à Besançon :

IPVS
Maison des Familles
3 Boulevard Fleming
25 000 BESANÇON

Il peut être transféré :

- Partout ailleurs sur le territoire de la région Bourgogne–Franche-Comté sur décision du conseil d'administration.
- En dehors de la région Bourgogne–Franche-Comté sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
-

Article 5 : Durée

L'association est constituée sans limitation de durée.

1. *Membres - Invités – Cotisation - Sortie*

Article 6 : Membres

Peuvent être membres de l'association, les personnes morales ou physiques qui remplissent les critères précisés dans le règlement intérieur.

Article 7 : Invités

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter des invités reconnus pour leur expertise. Ces invités auront une voix consultative sans droit de vote.

Article 8 : Cotisation / Droit d'entrée

Aucune cotisation, ni droit d'entrée ne sera demandé lors de l'adhésion d'un nouveau membre.

Toutefois, avant chaque Assemblée Générale annuelle, tout membre devra indiquer par écrit sa volonté de renouveler son adhésion à l'association.

Article 9 : Démission et exclusion

Les modalités, la notification et l'entrée en vigueur de la démission sont définies dans le règlement intérieur.

À l'issue d'une procédure contradictoire, le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion d'un membre pour inobservation des statuts ou pour non-paiement de sa cotisation et plus généralement pour tous motifs graves laissés à son appréciation.

Le membre dont l'exclusion est prononcée ne prendra pas part au vote.

2. *Ressources de l'association*

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association IPVS se composent :

1. Des dotations et subventions de l'État, des collectivités.
2. Des dotations et subventions d'organismes territoriaux, nationaux, européens ou internationaux.
3. Des dons et du mécénat.
4. Des revenus des biens ou valeurs qu'elle pourrait posséder.
5. Des revenus des activités.
6. De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

3. *Principes généraux de gouvernance*

Article 11 : Principes généraux relatifs au conseil d'administration

Le Conseil d'administration sera élu lors de la première assemblée générale ordinaire, après appel à candidature, lors de la convocation à cette même assemblée.

Les membres fondateurs de l'association ont établi la composition des différents collèges constituant l'association (*Cf. règlement intérieur*) ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration remplissent bénévolement leurs fonctions, mais sont remboursés des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le fonctionnement opérationnel du conseil d'administration est détaillé dans le règlement intérieur.

Le but du CA est de pouvoir prendre des décisions plus rapidement que l'Assemblée Générale. Pour que cela soit efficace, les règles de convocation devront être plus souples afin de pouvoir réunir le conseil d'administration très rapidement. Ainsi, une convocation par mail sera envisageable pour réunir les administrateurs.

Les statuts pourront également prévoir que l'ordre du jour ne sera fixé précisément qu'au moment de la réunion du conseil d'administration.

Article 12 : Principes généraux relatifs au bureau

La tenue de la première assemblée générale doit permettre d'élire le premier conseil d'administration.

Le bureau sera ensuite élu par le conseil d'administration en son sein. Il comprend à minima :

- Le Président de l'association, également Président de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- Un Vice-Président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

Un des deux postes de Président ou Vice-Président est nécessairement attribué à un membre issu du collège qui intégrera les patients et usagers de la santé.

Le fonctionnement opérationnel du bureau est détaillé dans le règlement intérieur.

4. *Assemblées générales ordinaires et extraordinaires*

Les décisions collectives de l'association sont prises en assemblée générale, qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant la nature des décisions à prendre, **comme stipulé dans le règlement intérieur.**

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres - nommés administrateurs - de l'association visés à l'article 6.

Chaque administrateur participe à chaque assemblée générale.

S'il s'agit d'une personne physique, l'administrateur y assiste en personne

S'il s'agit d'une personne morale, l'administrateur désigne un représentant titulaire, ainsi qu'un représentant suppléant.

En cas d'empêchement ou d'absence d'un membre :

S'il s'agit d'une personne physique, il peut se faire représenter par un autre administrateur - issu de son collègue – au travers d'une procuration.

S'il s'agit d'une personne morale, c'est le suppléant désigné qui siège à l'AG

Les représentants des membres à l'assemblée générale exercent gratuitement leurs fonctions. Chaque membre dispose d'une voix, hormis les collègues ayant qu'un avis consultatif, comme stipulé dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale et le vote pourront être tenus en mode présentiel, distanciel ou hybride.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'émargement, de vote et de consignation des délibérations, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de l'association ;
- Fixer le siège social en dehors de la région initiale Bourgogne Franche-Comté ;
- Décider la dissolution de l'association et de nommer, le cas échéant, un administrateur liquidateur ;
- Statuer sur la dévolution des biens de l'association ;
- Décider de sa fusion avec d'autres associations.

Elle est convoquée par le conseil d'administration

Les modalités de réunion des assemblées générales extraordinaires seront détaillées dans le règlement intérieur.

Article 15 : Comité scientifique

Le comité scientifique a pour objet l'aide à l'orientation et à la priorisation des activités de l'association dans les questions de recherche et de formation.

Le comité scientifique est composé de personnalités scientifiques et académiques compétentes dans les différents aspects des vulnérabilités, et de patients experts.

Leur participation relève de leur expertise dans les domaines stratégiques de l'association. Les fonctions de membres du comité scientifique sont exercées à titre gratuit.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur : mission, organisation et gouvernance, articulation avec les instances de décision (conseil d'administration et bureau).

5. *Fonctionnement*

Article 16 : Directeur de l'association

Après accord du bureau, le président du conseil d'administration recrute un directeur salarié.

Le directeur assure le fonctionnement de l'association sous l'autorité du président du conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur. À cet effet, il peut recevoir délégation du président du conseil d'administration :

- Pour signer les convocations de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- Pour engager l'association dans tous les actes nécessaires à son fonctionnement et/ou entrant dans son objet,
- Pour représenter l'association dans les rapports avec les tiers.

Le directeur rend compte de son activité et de ses résultats au bureau selon des modalités définies dans le règlement intérieur. Il est force de proposition pour les orientations stratégiques. Il participe aux assemblées générales et aux délibérations du conseil d'administration avec une voix consultative.

Ses missions sont détaillées dans le règlement intérieur.

Article 17 : Personnel de l'association

Pour couvrir ses besoins en personnel par des profils de compétence adaptés à ses travaux, l'association peut procéder à des recrutements de personnels. Ces personnels peuvent être soit :

- Mis à disposition de l'association par ses membres avec une convention spécifique ;
- Détachés des Fonctions Publiques, conformément à leurs statuts, avec une convention spécifique ;
- Recrutés par contrat de travail de droit privé directement par l'association. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du directeur.

Article 18 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur, relatif au fonctionnement de l'association, est approuvé par décision du conseil d'administration et est ratifié par l'assemblée générale. Il a vocation à définir tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts.

Le règlement intérieur peut être ultérieurement modifié dans les mêmes conditions.

Ce règlement intérieur détaillera les processus et l'organisation opérationnelle de l'association.

Il comprendra une charte éthique détaillée, de façon à garantir le respect des valeurs de l'association.

6. *Compte et gestion*

Article 19 : Trésorier

Le trésorier de l'association doit approuver les managements de fonds et de valeurs. Il est responsable de leur conservation et de la sincérité des écritures.

Article 20 : Budget

Le budget annuel est approuvé en équilibre par l'assemblée générale ordinaire.

Le budget annuel fixe le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement et des produits.

Les produits sont constitués :

- De subventions,
- Des revenus d'activité de l'association,
- Des dons et du mécénat, sous réserve de leur acceptation par l'assemblée générale.

L'inscription de subventions dans le budget n'est admise qu'avec un engagement formel du contributeur à la verser.

Article 21 : Exercice comptable

L'exercice de l'association a une durée de douze mois. Il débute le 1er janvier N et s'achève le 31 décembre N. Par exception, le 1^{er} exercice couvrira la période allant de la date de la création au 31/12/2024.

Article 22 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations effectuées par l'association conformément aux règles du plan comptable général. La comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et des annexes.

Il est également justifié chaque année de l'emploi au cours de l'exercice écoulé, des fonds provenant de toutes les subventions accordées, et des dons reçus.

Une comptabilité analytique pourra être mise en place si cela s'avère nécessaire.

Ces comptes sont contrôlés par le commissaire aux comptes dans les cas où celui-ci serait obligatoire.

À la clôture de chaque exercice, l'inventaire des éléments actifs et passifs, le bilan annuel et le compte de résultat sont soumis, par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire après avoir été préalablement communiqués au commissaire aux comptes.

Article 23 : Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est confié à un commissaire aux comptes choisi sur la liste évoquée à l'article L.822-1 du Code de Commerce. L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire ainsi qu'un commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes vérifie et certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire et des comptes annuels. À cet effet, il a pour mission, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et valeurs de l'association et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes. Il vérifie également la sincérité des informations données dans les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes de l'association.

La révocation du commissaire aux comptes, en cours de mandat, ne peut intervenir que pour de justes motifs et sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

7. *Modification – Contestation – Dissolution – Liquidation*

Article 24 : Modification

Les modifications des présents statuts seront établies sous forme d'avenants qui seront approuvés par décision de l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration. La délibération concernant la modification des présents statuts est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 25 : Contestation

Les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends éventuels dans le cadre de l'association avant le recours aux juridictions compétentes.

Les contestations de tous ordres qui pourraient s'élever pendant la durée de l'association ou lors de sa liquidation entre des tiers et l'association seront, quant à eux, jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux territorialement compétents.

Article 26 : Dissolution

L'association est dissoute de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Elle peut également être dissoute par décision judiciaire pour de justes motifs ou par décision collective de l'assemblée générale.

Elle n'est pas dissoute par le redressement judiciaire, la liquidation de biens ou le retrait d'un de ses membres.

Dans ce dernier cas, l'association continue entre les autres membres, et l'intéressé est exclu de l'association à compter de la survenance de l'événement, conformément aux dispositions inscrites dans le règlement intérieur.

Article 27 : Liquidation

Une assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 14. Elle peut valablement délibérer sur la dissolution.

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation. Toutefois, la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le projet de dissolution est auparavant approuvé par le conseil d'administration à la moitié de ses membres. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. L'actif net est dévolu à des associations ayant le même objet et selon les textes en vigueur.

Fait à Besançon, le 06 décembre 2023

Régis AUBRY, Président de l'IPVS

Marie-Catherine EHLINGER, Vice-Présidente de l'IPVS

